



Mairie de Manneville-ès-Plains
Seine-Maritime
Arrondissement de Dieppe
Canton de St Valery-en-Caux
Tel : 02.35.97.27.32
e-mail : mairie@manneville-es-plains.fr

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 30 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six, le trente juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par mail le dix-neuf juin deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur HAUWEL Johan, le 1^{er} adjoint au Maire, en raison de l'absence de Monsieur FOUCHÉ Gérard, Maire.

Étaient présents : Mme BLANCHARD Marie-Laure, Mme CHEDRU Mélinda, M. HAUWEL Johan, Mme LEJEUNE Corinne, M. LEJEUNE Guillaume, Mme LEMONNIER Bénédicte, M. MOREIRA DAS NEVES Guy, M. PAUMELLE Jean-Baptiste, Mme VAUTIER Héloïse.

Étaient absents excusés : M. FOUCHÉ Gérard, M. LEFRANÇOIS Vincent ayant donné pouvoir à M. LEJEUNE Guillaume.

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Date d'affichage : 3 juillet 2026

➤ **Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire de séance**

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Mme LEMONNIER Bénédicte a été élu(e) secrétaire de séance et Mme Fanny DELAIRE, dans l'exercice de ses fonctions, auxiliaire de séance.

➤ **Approbation du procès-verbal de la dernière séance** : les conseillers approuvent le procès-verbal de la dernière séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Compte-rendu des différentes commissions (SIVOS, conseil d'école, collège, SDE76...)**

• **Conseil d'école du 30.06.2026 :**

Remerciements de la directrice envers toute l'équipe des élus, enseignants et bénévoles pour les actions menées durant la canicule. Présentation des nouveaux délégués. Bilan de l'année (Classe de neige, voyages, sorties, cycle sport : hand-ball, natation..., cycle culture : Rayon vert...). Point travaux. Annonce des effectifs prévisionnels,

PS/MS : 17, GS/CP : 19, CE1/CE2 : 23, CM1/CM2 : 27 (effectifs déséquilibrés sur les niveaux).

• **SIVOS :**

Compte-rendu des actions menées sur le RPI à la suite de la canicule. Embauche de la nouvelle secrétaire.

• **Syndicat du Collège :**

Renouvellement du président et des vice-présidents. Sont nommés : M. Hervé BACHELET, Président. (Drosay). M. Hervé PLESSIS, 1^{er} Vice-président (Saint-Valery-en-Caux) et Mme Clémence GAUTIER 2^{ème} Vice-présidente.

• **CCCA :**

21/05 : Vote du BP et 17/06 : Vote du CFU

Nouvelle antenne de médecin généraliste à Veules-les-Rose avec l'arrivée d'un médecin. Vote du budget pour les Syndicats Mixte des Bassins Versants en raison de la compétence GEMAPI. Subvention accordée au comité des fêtes pour le Duathlon pour la somme de 1 200 €. Désignation des élus communautaires aux diverses commissions, « Bien vieillir en Côte d'Albâtre » et « Réaménagement des Centres Bourgs » pour M. HAUWEL Johan et « Grand cycle de l'eau (assainissement, eau potable, GEMAPI...) » pour Mme LEMONNIER Bénédicte.

• **Commission travaux du 10.06.2026 :**

Point sur les travaux :

- Réalisés et en cours : portillon de la mare/ reprise du revêtement de la RD4 /fleurissement du centre bourg
- En attente de réponses : DETR pour les travaux de l'église/remise et devis pour remise en état du terrain de pétanque/vérification des hydrants/ travaux sur chéneau de l'église /courrier pour la réfection du chemin du Château d'Eau à la CCCA/Effacement de réseau demandée pour la Rue de la Cavée St Vincent/ Demande de retrait des Eclairages Publics au rond-point d'Ectot/ demande de nettoyage de l'aire de covoiturage au rond-point d'Ectot/
- Propositions : mise en place d'une table de ping-pong ou jeu d'échec à proximité de la mare/ création d'une fresque dans l'arrêt de bus des primaires/ panneaux sur le patrimoine sur des lieux précis de la commune (Oriflamme, Manoir...).

• **Commission communication du 04.06.2026 :**

Point sur les divers outils de communication. Les divers outils sont complémentaires et régulièrement consultés. Panneau Pocket est passé de 115 à 543 abonnés depuis sa création. L'application va évoluer prochainement avec PP+ sous forme de modules. La commission souhaite faire un sondage sur les moyens de communication pour connaître le point de vue des utilisateurs.

• **Commission Fêtes et cérémonies :**

Retour sur événement : moins de personnes à la Fête des mères, la date de la manifestation tombait exactement le jour de la fête des mères, les personnes n'étaient sûrement pas disponibles. Belle cérémonie commémorative, énormément de monde le 13 juin avec de nombreux porte-drapeaux.

Manifestations à venir : Concours des maisons fleuries le 6 juillet / Fête du village le 15-16 août/ soirée guinguette le 26 août/ journée du patrimoine le 19 septembre

Il est rappelé que tous les comptes-rendus des commissions sont envoyés sur WhatsApp et que chacun peut apporter des commentaires si besoin.

➤ **Compte-rendu des décisions du Maire**

DC2026-06 à 08 : Décisions de demande de subventions au titre de la DETR, du Département et du Fonds de Concours pour le remplacement du chéneau sur l'église pour un montant total prévisionnel de l'opération s'élève 10 456.00 € H.T, selon le tableau ci-dessous :

Total des travaux	Hors Taxes	10 456.00 €
	T.V.A : 20 %	2 091.20 €
	Total T.T.C	12 547.20 €

Subventions sollicitées HT	
DETR	3 136.80 €
Département	3 137.00 €
Fonds de concours CCCA	1 881.99 €
Autofinancement	2 300.21 €
Emprunt	Néant

Soit au mieux 78 % de subventions.

➤ **DÉLIBÉRATIONS :**

○ **Délibération n° 2026-18 : Remise des Prix du Concours des Maisons Fleuries 2026**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer une récompense aux participants du Concours des Maisons Fleuries. Les bons d'achats seront répartis de façon équitable chez les horticulteurs LEROUGE à Yvecrique et AU CLOS D'HOUDETOT. Les montants des récompenses suivant le classement restent quasiment identiques aux années précédentes. Les prix seront accordés suivant le résultat du concours, comme suit :

Classement	Prix
1 ^{er}	40 €
2 ^e et 3 ^e	30 €
4 ^e au 9 ^e	20 €
À partir du 10 ^e	15 €

NB : Pour information, désormais il n'y aura qu'une seule catégorie de participants, et pour les jardins dont la surface est = ou > 2000 m², 2 points supplémentaires seront rajoutés.

○ **Décision Modificative du budget : amortissements don ordinateur SIVOS**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonct	-586,92
		2804411 (040) : Sub nat org pub - Biens mo	586,92
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-586,92		
681 (042) : Dot. amort. et prov. Charges de f	586,92		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

○ **Délibération n° 2026-19 : Désignation des référents déontologues des élus**

M. le 1^{er} adjoint au Maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-13 du CGCT et repose sur une série d'engagements :

-Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

-L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

-L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

-L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

-Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

-L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

-Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

-L'élú local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élú local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élú local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

M. le 1er adjoint au Maire précise qu'il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élú local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élú demandeur.

L'élú demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élú pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élú local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élú ainsi que la date de la saisine.

- 160€ par dossier si l'élú a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élú et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.
- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération
- Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime

LISTE DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS ANNEXÉE

1. Sylvia Brunet, Professeur des universités, spécialiste en droit public
2. Arnaud Haquet, Professeur des universités, spécialiste en droit public
3. Antoine Corre-Basset, Professeur des universités, spécialiste en droit public
4. Jonathan Cotraud, premier conseiller au tribunal administratif de Rouen

○ Délibération n° 2026-20 : Subvention pour le CFA Bâtiment de DIEPPE

Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire informe le conseil municipal que la mairie a reçu un courrier du CFA Bâtiment de DIEPPE dans le but de solliciter une subvention en faveur de la formation et de l'emploi des apprentis administrés de notre commune notamment M. Kevin SOUDÉ.

Après débat, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention, d'un montant de 50 € à destination du CFA Bâtiment de DIEPPE au chapitre 65, à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ TRAVAUX et DEVIS :

- Devis de la société EURL BAUDOUIN HENRY pour le remplacement du chéneau sur l'église pour un montant de 10 456.00 € => demandes de subventions faites. D'autres devis vont être demandés.

➤ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Souscription d'un contrat téléphonique Free (2 €/mois) + achat d'un téléphone mobile : téléphone astreinte mairie qui sera mis en place prochainement et après communication aux habitants.

Monsieur le 1^{er} Adjoint clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h25.

Récapitulatif des délibérations votées durant le conseil municipal du 30.06.2026 :

- Délibération n°2026-18 : Remise des Prix du Concours des Maisons Fleuries 2026
- Décision Modificative du budget : amortissements don ordinateur SIVOS
- Délibération n° 2026-19 : Désignation des référents déontologues des élus
- Délibération n° 2026-20 : Subvention pour le CFA Bâtiment de DIEPPE

Mme BLANCHARD Marie-Laure	Mme CHEDRU Mélinda	M. FOUCHÉ Gérard
M. HAUWEL Johan	M. LEFRANÇOIS Vincent	Mme LEJEUNE Corinne
M. LEJEUNE Guillaume	Mme LEMONNIER Bénédicte	M. MOREIRA DAS NEVES Guy
M. PAUMELLE Jean-Baptiste	Mme VAUTIER Héloïse	